
Mémoire prébudgétaire 2020-2021

Présenté à
Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances du Québec
dans le cadre des consultations prébudgétaires 2020-2021

Janvier 2020

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages au pays. L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se prémunir contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière en protégeant son patrimoine.

Pour mener à bien sa mission, le BAC :

- maintient des relations suivies avec le gouvernement, les consommateurs et toute autre partie concernée ;
- intervient dans des dossiers règlementaires et législatifs;
- fait équipe avec le gouvernement et avec divers intervenants dans des initiatives de prévention;
- informe le grand public en matière d'assurance, tant dans le quotidien qu'en situation de crise;
- élabore des campagnes de prévention et de sensibilisation à l'intention des consommateurs.

Le BAC est non seulement le porte-parole de l'Industrie, mais aussi un précieux partenaire pour les gouvernements, les intervenants du milieu de l'assurance de dommages et les consommateurs.

Bureau d'assurance du Canada
1981, avenue McGill College, bureau 620
Montréal (Québec) H3A 2Y1

Janvier 2020



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	2
INTRODUCTION	5
PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES	6
CONTEXTE ACTUEL.....	6
RECOMMANDATIONS SUR LES ENJEUX AFFECTANT LES ASSUREURS DE DOMMAGES ET LES CONSOMMATEURS	9
1. Réduire le fardeau fiscal.....	9
2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles	9
3. Alléger le fardeau règlementaire.....	11
4. Permettre l'assurance collective de dommages.....	12
5. Nouvelles exigences en matière de copropriété.....	13
6. Responsabilité civile et les frais de défense assumés par les assureurs.....	14
7. Gouvernance des compagnies d'assurance	14
8. Police d'assurance auto sur le Web	14
9. Le droit de résolution des polices d'assurance transigées en ligne.....	15
10. Favoriser la relève dans le secteur financier.....	16
CONCLUSION	18



SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre des consultations prébudgétaires, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) soumet ses recommandations pour l'année financière 2020-2021. Le BAC souhaite également rappeler que l'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle important dans l'économie du Québec. Chaque année, le BAC fait des recommandations dans une perspective innovatrice qui tient compte des intérêts des consommateurs et des entreprises.

Vous trouverez ci-dessous un sommaire des recommandations qui sont plus amplement détaillées dans les chapitres suivants.

1. Réduire le fardeau fiscal

- Maintenir un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en n'imposant aucune nouvelle taxe ou augmentation qui viendrait s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance, des consommateurs et des entreprises :
 - A. Mettre fin aux surtaxes temporaires imposées à l'industrie de l'assurance en respectant les échéanciers prévus;
 - B. Abaisser la taxe de vente sur l'assurance automobile et habitation de 9 % à 5 %.

2. Rendre nos communautés plus résilientes face aux catastrophes naturelles

- Accorder une plus grande importance à l'investissement dans les infrastructures naturelles en misant sur la protection et la restauration ainsi que dans celles déjà existantes afin d'atténuer les risques liés au climat de manière durable;
- Créer un fonds de résilience pour financer la réalisation de projets locaux d'atténuation des risques et relocaliser les résidences situées dans des zones à risque élevé d'inondation;
- S'engager formellement comme gouvernement à sensibiliser la population et à amener les municipalités à s'impliquer dans la préparation au risque bien réel d'un tremblement de terre d'importance au Québec;
- Simplifier et formaliser sans tarder le mécanisme décisionnel entourant l'emploi d'experts en sinistre surnuméraires en cas de catastrophe afin que les assureurs puissent traiter efficacement les réclamations des sinistrés lors de tels événements.

3. Alléger le fardeau réglementaire

- Établir un mécanisme d'allègement réglementaire propre au secteur financier qui tient compte des coûts grandissants de la conformité et de son impact sur les ressources des assureurs et, ultimement, sur la prime des assurés;



- Intégrer toute nouvelle ligne directrice touchant l'assurance de manière cohérente et harmonisée avec l'actuel cadre réglementaire afin d'éviter les redondances ou la confusion.

4. Permettre l'assurance collective de dommages

- Moderniser le cadre législatif avec la mise en place de l'assurance collective de dommages au Québec, favorisant ainsi l'innovation et une offre d'assurance plus diversifiée en faveur des consommateurs et des entreprises, en particulier dans le contexte de l'économie collaborative.

5. Nouvelles exigences en matière de copropriété

- Sensibiliser la population et les parties prenantes en matière de copropriété en mettant en place une campagne d'information et de sensibilisation du gouvernement visant notamment une meilleure gestion du patrimoine immobilier et la nouvelle réglementation.

6. Responsabilité civile et les frais de défense assumés par les assureurs

- Moderniser le cadre législatif actuel en matière de frais de défense pour le rendre plus équitable et l'harmoniser avec le reste du Canada.

7. Gouvernance des compagnies d'assurance

- Modifier l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* et le critère relatif au lieu de résidence en permettant, comme auparavant, que la majorité des administrateurs d'une société d'assurance puissent être résidents du Canada plutôt que du Québec seulement.

8. Police d'assurance auto sur le Web

- Faciliter une transition numérique qui se veut cohérente avec la stratégie de transformation numérique du gouvernement en permettant aux assureurs de distribuer aux assurés le formulaire standard d'assurance automobile sous forme d'hyperlien sur le Web.

9. Le droit de résolution des polices d'assurance transigées en ligne

- Modifier l'article 64 de la *Loi sur les assureurs* de manière à ce que le droit de résolution ne soit permis uniquement que si la personne peut faire la démonstration qu'elle détenait une couverture d'assurance adéquate avec un autre assureur pendant cette période.



10. Favoriser la relève dans le secteur financier

- Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour demeurer compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;
- Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en assurance et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;
- Soutenir l'intégration de nouveaux arrivants sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;
- Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante pour appuyer la formation continue et le développement des compétences;
- Octroyer la demande de subvention qui est actuellement à l'étude pour optimiser l'Attestation d'études collégiales en assurance de dommages afin que le nouveau programme soit en place pour la rentrée scolaire en août 2020.



INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) profite de la période de consultation prébudgétaire du Gouvernement du Québec pour transmettre ses commentaires et ses recommandations, au nom des assureurs de dommages pour l'année financière 2020-2021.

L'intention exprimée par le Gouvernement du Québec d'alléger le fardeau fiscal des familles et de favoriser le développement des entreprises résonne positivement auprès des assureurs de dommages qui cherchent toujours de nouveaux moyens pour innover et mieux répondre aux besoins des Québécois et Québécoises.

Les événements météorologiques extrêmes observés en 2019, comme la neige abondante, les inondations et la tempête de vent et de pluie de l'automne dernier, ont une fois de plus démontré l'effet stabilisateur de l'assurance de dommages sur l'économie par le transfert au secteur privé d'une partie du risque financier relié aux événements catastrophiques. Selon les plus récentes estimations, ce sont plus de 540 millions de dollars que l'Industrie a promptement versés aux assurés québécois pour leurs dommages causés par la neige, l'eau et le vent pendant l'année qui vient de se terminer¹.

Malgré sa robustesse, l'Industrie fait face à de nombreux défis qui exercent une pression grandissante sur la rentabilité des assureurs, dont un fardeau fiscal important, les faibles taux d'intérêt, l'adaptation rapide qu'imposent les technologies perturbatrices et le coût grandissant des catastrophes naturelles. D'autres enjeux préoccupent également l'Industrie comme la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et un lourd fardeau réglementaire qui peut freiner l'innovation et l'efficacité des opérations des assureurs.

La conjoncture actuelle du marché de l'assurance de dommages fait en sorte qu'il y a un resserrement de marché global. Cette situation n'est pas propre au Québec, on la retrouve aussi ailleurs au Canada et dans plusieurs pays de l'OCDE². La hausse de la fréquence et du coût des sinistres a un impact important sur l'Industrie, provoquant ainsi des hausses de primes et des changements dans l'offre de produits chez de nombreux assureurs.

C'est dans ce contexte que le BAC demande que les mesures qui seront mises de l'avant dans le prochain budget aient pour effet de favoriser la résilience de nos communautés, la croissance économique et l'innovation, ce qui se traduira pour le consommateur en une offre d'assurance pertinente et plus adaptée à ses besoins.

¹ CAT IQ, *Aggregated results of the industry wide loss estimates for the CAT including breakouts for claim counts, incurred losses and ALAE for Personal Property, Commercial Property and Auto*. <https://www.catiq.com/> : Consulté le 10 janvier 2020.

² Insurance Business, *Hard market in commercial lines: why and what's next?*, <https://www.insurancebusinessmag.com/ca/news/breaking-news/hard-market-in-commercial-lines-why-and-whats-next-192181.aspx>. Consulté le 6 janvier 2020.



PORTRAIT DE L'INDUSTRIE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population et aux entreprises de se protéger contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur leur sécurité financière. Elle appuie ainsi une économie dynamique et vigoureuse en procurant une plus grande tranquillité d'esprit à l'égard de bon nombre de risques qui caractérisent la vie moderne.

À ce jour, ce sont 149 assureurs de dommages qui font des affaires dans la province et plusieurs ont leur siège social ici même au Québec. La forte concurrence qui en découle incite les assureurs individuels à se démarquer et à innover afin de conserver ou augmenter leurs parts de marché.

Ceux qui profitent le plus de cette concurrence sont bien entendu les consommateurs québécois qui ont accès à des primes d'assurance relativement abordables. Par exemple, mentionnons que c'est au Québec que la prime moyenne en assurance automobile est la plus basse au pays.

Un acteur économique d'importance

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages génère plus de 27 000 emplois directs dans le secteur privé et est un important contributeur fiscal, avec plus de 1,8 milliard de dollars en taxes et impôts retournés au Gouvernement du Québec en 2018 (une hausse de 30 % en cinq ans). Durant cette même année, les assureurs de dommages ont également versé à leurs assurés québécois la somme de 6,8 milliards de dollars afin de les indemniser pour une perte accidentelle subie à leur véhicule, leur habitation, leur commerce ou en responsabilité civile³.

CONTEXTE ACTUEL

Hausse du coût des sinistres

Le coût moyen d'un sinistre a fortement augmenté au fil des années. La hausse des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux de construction sont des exemples de facteurs qui affectent le coût des réclamations d'assurance. On retrouve maintenant dans les sous-sols nombre d'aménagements : chambre d'invité, salle de bain, salle familiale, bureau, cellier, etc. Un dégât d'eau au sous-sol aujourd'hui est donc beaucoup plus coûteux qu'auparavant.

La technologie qu'on retrouve dans les véhicules automobiles d'aujourd'hui, comme les systèmes électroniques ainsi que les éléments de structure et les matériaux utilisés, est de plus en plus sophistiquée et rend leur réparation très coûteuse. La hausse récente du nombre de vols de véhicules très haut de gamme augmente également le coût moyen des sinistres.

³ Autorité des marchés financiers, *Rapport annuel sur les institutions financières*, 2018.



Pendant la période 2013-2018, le coût des sinistres a augmenté de 30,7 % au Québec et les résultats préliminaires de 2019 confirment cette tendance à la hausse⁴. À titre d'exemple, les dommages causés par l'eau et les incendies en assurance habitation au Québec ont augmenté respectivement de 111 % et de 61 % pour cette même période⁵. Toutefois, malgré ces hausses, les primes d'assurance (toutes catégories confondues) n'ont augmenté que de 20,7 %⁶ et celle en habitation n'a augmenté que de 20,1 %⁷. Ceci démontre de façon éloquent que, malgré une forte hausse du coût des sinistres et des autres dépenses liées à l'exploitation, les assureurs tentent de maintenir les primes à un coût abordable.

Faibles taux d'intérêt

La faiblesse des taux d'intérêt affecte négativement la rentabilité du secteur financier. En 2016, le gouvernement reconnaissait qu'elle « constitue un défi pour les investisseurs à long terme, comme les caisses de retraite et les compagnies d'assurance, qui doivent composer avec des rendements plus faibles. »⁸

Catastrophes naturelles

Année après année, les assureurs de dommages sont les premiers en ligne pour constater l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes et leur imprévisibilité, ce qui engendre des coûts importants pour l'Industrie.

L'année 2019 fut particulièrement marquante au chapitre des catastrophes naturelles au Québec. Avec un coût estimé à près de 540 millions de dollars en dommages catastrophiques assurés, l'année qui vient de se terminer se classe au deuxième rang des plus coûteuses de l'histoire de la province après la tempête de verglas de 1998.

Comme toujours et malgré l'ampleur des catastrophes, les assureurs de dommages étaient présents et ont rempli leur mandat d'indemniser promptement leurs assurés. Ils ont à deux reprises fait appel à des experts en sinistre surnuméraires pour assurer un service rapide et efficace à tous leurs clients affectés.

Innovation

Afin de demeurer compétitifs dans un environnement technologique en constante évolution, les assureurs de dommages se doivent d'innover pour répondre aux besoins changeants des consommateurs. Les assureurs subissent une grande pression afin de demeurer à la fine

⁴ Autorité des marchés financiers, *Rapport annuel sur les institutions financières*, 2013 et 2018.

⁵ Bureau d'assurance du Canada, région du Québec, *Collecte de données en assurance habitation 2013-2018, résultats généraux*, 2019 : les données représentent 94 % des parts de marché en assurance des particuliers.

⁶ Autorité des marchés financiers, *Rapport annuel sur les institutions financières*, 2013 et 2018.

⁷ Bureau d'assurance du Canada, région du Québec, *Collecte de données en assurance habitation 2013-2018, résultats généraux*, 2019 : les données représentent 94 % des parts de marché en assurance des particuliers.

⁸ Ministère des Finances du Québec, *Le Plan économique du Québec*, Mise à jour d'Octobre 2016, p. C.51.



pointe de la technologie et de s'adapter aux attentes des consommateurs et des entreprises (cyberrisques, plateformes collaboratives, etc.).

Les technologies perturbatrices émergentes, notamment celles liées à l'économie collaborative, ont toutes un impact sur l'industrie de l'assurance de dommages. Si chaque secteur de l'économie doit s'adapter à ces nouvelles plateformes, les assureurs de leur côté doivent rapidement adapter leurs produits à chacune d'entre elles, tous secteurs confondus, afin de pouvoir protéger adéquatement les consommateurs et les entreprises qui y participent.

Resserrement de marché

Tous ces enjeux composent une partie de la toile de fond d'un resserrement de marché qui a commencé au cours des dernières années, plus particulièrement en assurance des entreprises. Si la concurrence maintient généralement les primes à un niveau abordable, il peut arriver que l'importance des pertes pour une période donnée oblige une industrie à ajuster les primes à la hausse et à raffermir certaines règles de souscription. Les conditions de marché pourraient également inciter certains assureurs à se retirer d'un secteur d'activités pour des raisons stratégiques ou de non-rentabilité. Par conséquent, dans le but de maintenir une offre suffisante dans le marché, des ajustements significatifs ont été effectués plus récemment.

Depuis le début des années 2010, la concurrence entre assureurs permettait de bénéficier de primes plus basses que les risques individuels auraient normalement dictés. On peut alors comprendre que pour plusieurs consommateurs et entreprises, il y a un écart important entre les primes du passé et celles d'aujourd'hui.

En 2018, au Canada, pour chaque 100 \$ de primes perçues, il en a coûté aux assureurs 101,40 \$ en frais de sinistre et d'administration. Pour conserver leur stabilité et leur rentabilité et remplir leurs obligations, les assureurs ont dû compter sur leurs revenus de placements. Comme mentionné plus haut, rappelons que si le coût des sinistres a augmenté de 30,7 % au cours des cinq dernières années au Québec, les primes n'ont augmenté que de 20,7 % pendant la même période. Avec de telles statistiques, un ajustement devenait inévitable pour l'industrie.



RECOMMANDATIONS SUR LES ENJEUX AFFECTANT LES ASSUREURS DE DOMMAGES ET LES CONSOMMATEURS

1. RÉDUIRE LE FARDEAU FISCAL

Au-delà de leur fiscalité d'entreprise, les assureurs de dommages sont directement touchés par les taxes suivantes :

- Taxe sur la prime de 3 % sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,18 % jusqu'en mars 2022 sur tous les produits d'assurance;
- Surtaxe temporaire de 0,30 % jusqu'en mars 2024 sur tous les produits d'assurance.

Ces taxes s'ajoutent aux dépenses des assureurs qui doivent, comme toute autre entreprise, les récupérer en ajustant le prix des services qu'ils offrent à leurs clients. Considérant que les consommateurs doivent déjà supporter une taxe de vente de 9 % sur tous les produits d'assurance, ces derniers paient donc un total de 12,79 % en taxes sur ces produits, et ce, sans nécessairement le savoir. Rappelons qu'il n'y a pas de taxe sur les produits et services au fédéral sur l'assurance et que dans certaines provinces canadiennes, il n'y a pas de taxe de vente non plus sur ces services qui sont considérés comme une dépense de base essentielle.

Recommandations : Dans un contexte de retour à l'équilibre budgétaire, voire de surplus, auquel ont participé tous les acteurs économiques depuis de nombreuses années, y compris l'industrie de l'assurance de dommages, **le BAC demande au gouvernement de :**

- Maintenir un équilibre fiscal permettant la croissance, l'innovation et l'investissement en n'imposant aucune nouvelle taxe ou augmentation qui viendrait s'ajouter au fardeau fiscal actuel des compagnies d'assurance, des consommateurs et des entreprises;
 - A. Mettre fin aux surtaxes temporaires imposées à l'industrie de l'assurance en respectant les échéanciers prévus;
 - B. Abaisser la taxe de vente sur l'assurance automobile et habitation de 9 % à 5 %.

2. RENDRE NOS COMMUNAUTÉS PLUS RÉSILIENTES FACE AUX CATASTROPHES NATURELLES

Le BAC milite depuis de nombreuses années pour une plus grande résilience de nos communautés face aux catastrophes naturelles. Partout au Canada, y compris au Québec, des événements météorologiques de plus en plus extrêmes mettent à l'épreuve notre capacité à nous rétablir rapidement et efficacement. Les défis et les coûts que représentent ces événements ne feront que grandir avec le temps. Il est primordial que la résilience prenne une plus grande place dans le processus de planification de tous les paliers du gouvernement.

Même si l'industrie de l'assurance de dommages adapte ses produits et services en tenant compte des changements qui affectent les assurés, notamment avec les aléas du climat, le coût des catastrophes naturelles ne pourra jamais être complètement assumé par le marché



privé. Ce coût continuera donc d'être partagé entre le privé, le gouvernement, les assurés et l'ensemble des contribuables dans le cas d'une catastrophe majeure.

Les mesures d'atténuation des risques se sont avérées efficaces pour réduire le nombre de catastrophes ou leur ampleur dans maintes régions du monde et du Canada. Ces mesures peuvent parfois être coûteuses à court terme, même si à long terme elles sont rentables pour l'État. Une planification efficace de la résilience doit impérativement considérer le long terme sans quoi aucun projet d'atténuation des risques ne verrait le jour⁹.

Même si le Québec possède déjà des programmes de subvention pour des infrastructures municipales qui contribuent partiellement à réduire certains risques, ils ne visent pas directement l'augmentation de la capacité des municipalités et des particuliers à faire face aux catastrophes naturelles. On pourrait envisager qu'un fonds dédié puisse offrir des incitatifs aux résidents de zones inondables afin qu'ils se relocalisent ailleurs ou qu'il permette des crédits d'impôt aux propriétaires de résidences qui souhaitent, selon certains critères, effectuer des travaux pour rendre leur demeure plus résiliente aux inondations ou aux tremblements de terre, par exemple.

Tremblement de terre

Un tremblement de terre majeur au Québec a le potentiel de causer des dommages se chiffrant dans les dizaines de milliards de dollars et doit faire l'objet d'une meilleure préparation par le gouvernement^{10 11}. Cette préparation doit inclure une meilleure sensibilisation de la population à ce risque bien réel et à ses conséquences. Bien que peu de gens le sachent, la Commission géologique du Canada estime que la probabilité qu'un séisme d'importance se produise au Québec dans les 50 prochaines années se situe entre 5 % et 25 % selon la région.

Experts en sinistre surnuméraires en cas de catastrophe

Le BAC est en pourparlers avec l'Autorité des marchés financiers depuis plusieurs années dans le but de mettre en place un mécanisme décisionnel formel et permanent pour les assureurs concernant le recours à des experts en sinistre surnuméraires ou provenant d'autres provinces en cas de catastrophe majeure. Un tel mécanisme permettra d'agir rapidement pour assurer un service de qualité aux sinistrés lorsque le nombre de réclamations dépasse largement la moyenne normale.

⁹ Bureau d'assurance du Canada, *Lutter contre la hausse du coût des inondations au Canada : l'infrastructure naturelle est une option sous-utilisée*, septembre 2018 : <http://assets.ibc.ca/Documents/Resources/IBC-Natural-Infrastructure-Report-2018-FR.pdf>

¹⁰ AIR Worldwide, *Étude sur l'impact et les coûts d'un important tremblement de terre en Colombie-Britannique et dans la région Ontario-Québec*, octobre 2013 : <http://www.ibc.ca/fr/on/ressources/%C3%A9tudes/%C3%A9tude-sur-les-tremblements-de-terre-air-worldwide>

¹¹ Institut de prévention des sinistres catastrophiques, *Étude sur les incendies après séisme dans la région de Montréal*, août 2019 : <https://www.iclr.org/library/#0275c8cvql>



Cette mesure exceptionnelle a été mise en place à trois reprises au cours des deux dernières années, ce qui en démontre la nécessité. La décision d'activer cette mobilité des experts en sinistre doit cependant être prise plus rapidement après une catastrophe pour encore mieux servir les sinistrés.

Recommandations : Afin de poursuivre l'adaptation aux changements climatiques et assurer une plus grande résilience de nos communautés, **le BAC demande au gouvernement de :**

- A. Accorder une plus grande importance à l'investissement dans les infrastructures naturelles en misant sur la protection et la restauration ainsi qu'en améliorant celles déjà existantes afin d'atténuer les risques liés au climat de manière durable;
- B. Créer un fonds de résilience qui servirait à financer la réalisation de projets locaux d'atténuation des risques et à relocaliser les résidences situées dans des zones à risque élevé d'inondation;
- C. S'engager formellement à sensibiliser la population et à amener les municipalités à s'impliquer dans la préparation au risque bien réel d'un séisme d'importance au Québec;
- D. Simplifier et formaliser sans tarder le mécanisme décisionnel entourant l'emploi d'experts en sinistre surnuméraires en cas de catastrophe afin que les assureurs puissent traiter efficacement les réclamations des sinistrés lors de tels événements.

3. ALLÉGER LE FARDEAU RÉGLEMENTAIRE

Au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est fortement réglementée avec une vingtaine de lignes directrices et les différentes lois (*Loi sur les assureurs, Loi sur l'assurance automobile, Loi sur la distribution de produits et services financiers*, etc.) auxquelles elle est soumise. Au fil des années, l'environnement réglementaire a changé et peut être un frein à l'innovation pour certains assureurs.

Le cadre réglementaire qui lui est imposé est lourd et coûteux. Depuis plusieurs années, en sus des exigences en capital, les assureurs de dommages doivent allouer des ressources de plus en plus importantes à des fonctions de surveillance et de contrôle afin de se conformer à cette réglementation. Ces coûts liés à la conformité font augmenter les frais d'exploitation et bien qu'ils visent ultimement à protéger les consommateurs, ils créent un déséquilibre entre le fardeau réglementaire des assureurs de dommages et l'objectif d'une protection du consommateur adéquate.

Le gouvernement s'est doté en 2017 d'une *Politique sur l'allègement réglementaire et administratif – pour une réglementation intelligente (décret 1166-2017)* (Politique). On y retrouve la règle du « un pour un » qui dicte que, sous certaines conditions, toute nouvelle mesure réglementaire proposée doit être accompagnée d'une analyse d'impact pour les entreprises visées et du retrait d'une mesure réglementaire existante de valeur équivalente.



Malheureusement, la réglementation du secteur financier semble largement ignorée par cette politique, qui ne semble pas non plus proposer la même logique pour les lignes directrices émises par l'Autorité des marchés financiers.

Recommandations : L'industrie de l'assurance de dommages au Québec se conforme avec diligence à la réglementation en vigueur et a à cœur la protection des consommateurs. Une réglementation adéquate se doit d'offrir un bon équilibre entre la protection du consommateur, la flexibilité d'innover sans contraintes indues et un coût de conformité réaliste. **Le BAC demande donc au gouvernement de :**

- A. Établir un mécanisme d'allègement réglementaire propre au secteur financier qui tient compte des coûts grandissants de la conformité et de son impact sur les ressources des assureurs et, en fin de compte, sur la prime des assurés;
- B. Intégrer toute nouvelle ligne directrice touchant l'assurance de manière cohérente et harmonisée avec l'actuel cadre réglementaire afin d'éviter les redondances, la confusion et, ultimement, une hausse supplémentaire du coût de la conformité, et ce, conformément à la Politique mise en place en 2017.

4. PERMETTRE L'ASSURANCE COLLECTIVE DE DOMMAGES

Un élément important qui a été mis de l'avant puis littéralement mis de côté lors de la réforme législative du secteur financier en 2017 est l'assurance collective de dommages. Elle pourrait pourtant combler certains besoins émergents des consommateurs en permettant, par exemple, aux plateformes d'économie collaborative d'offrir de l'assurance à leurs utilisateurs.

Les assureurs de dommages sont favorables à l'encadrement de l'assurance collective de dommages au Québec puisqu'il s'agit d'une opportunité pour ces derniers de continuer à adapter leurs produits aux besoins de leurs clients. L'assurance collective de dommages pourrait ainsi aider certains secteurs d'activités qui éprouvent actuellement des difficultés d'accès à l'assurance en raison d'une sinistralité élevée, notamment pour les copropriétaires, mais aussi en transport routier ou dans d'autres secteurs dont les besoins sont communs.

Notons également que le Groupe de travail sur l'économie collaborative du gouvernement a suggéré l'établissement de l'assurance collective de dommages dans les recommandations de son rapport de juin 2018¹².

Recommandation : Ainsi, **le BAC demande au gouvernement** de moderniser le cadre législatif avec la mise en place de l'assurance collective de dommages au Québec, favorisant ainsi l'innovation et une offre d'assurance plus diversifiée en faveur des consommateurs et des entreprises.

¹² Recommandation n° 10, *Rapport du Groupe de travail sur l'économie collaborative*, Juin 2018, p. 53.



5. NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE DE COPROPRIÉTÉ

Le BAC réitère que le gouvernement devrait attendre de voir comment évoluera le marché à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives en copropriété avant de prendre position concernant la franchise raisonnable et conséquemment salue l'absence de disposition à cet égard dans le projet de règlement sur l'assurance des copropriétés.

L'ensemble des nouvelles dispositions visant la copropriété, y compris celles qui se retrouvent actuellement dans le projet de loi n° 16, auront vraisemblablement pour effet à court terme de conscientiser les copropriétaires au rôle de la franchise et, à moyen terme, de réduire la sinistralité, ce qui favorisera une réduction des franchises.

En ce qui concerne les risques usuels, le BAC est toujours d'avis que le moyen choisi par le gouvernement pour informer les syndicats des risques qu'ils devraient souscrire est inapproprié et comporte plus d'inconvénients que d'avantages. Le BAC rappelle que ce sont les représentants en assurance qui ont l'obligation d'évaluer les besoins d'assurance spécifiques à une copropriété et qu'ils sont les personnes les mieux outillées pour conseiller le syndicat. En effet, le syndicat pourrait être tenté de penser que, puisqu'il n'a pas l'obligation légale de souscrire une protection, elle n'est pas utile, et ce, malgré les conseils de son représentant en assurance. Il aurait été plus efficace de miser sur la responsabilisation de l'ensemble des intervenants qui ont une obligation de conseil lorsqu'ils offrent de l'assurance à un syndicat de copropriété.

Plusieurs dispositions du projet de loi n° 141 en matière d'assurance copropriété sont déjà entrées en vigueur et d'autres le seront sous peu. Les changements sont importants et le BAC constate que les syndicats manquent d'information en ce qui concerne leurs droits et obligations en matière d'assurance que ce soit pour la souscription des protections requises ou à la suite d'un sinistre.

Tous les intervenants doivent contribuer à faciliter l'adaptation au nouveau cadre législatif et l'industrie de l'assurance de dommages travaille diligemment pour informer les syndicats et les copropriétaires des changements législatifs et de leurs impacts dans le but d'améliorer cette situation.

Recommandations : Le BAC demande au gouvernement de sensibiliser la population et toutes les parties prenantes en matière de copropriété et qu'il mette en place une campagne d'information et de sensibilisation visant notamment une meilleure gestion du patrimoine immobilier et la nouvelle réglementation.



6. RESPONSABILITÉ CIVILE ET LES FRAIS DE DÉFENSE ASSUMÉS PAR LES ASSUREURS

Le *Code civil du Québec* impose aux assureurs de responsabilité civile de payer les frais de défense de leurs clients au-delà de la limite prévue au contrat, et ce, contrairement aux autres juridictions canadiennes et américaines. Au cours des dernières années, l'augmentation des litiges et des recours collectifs ainsi que le resserrement des règles de gouvernance auxquelles sont soumis les administrateurs et dirigeants ont mis en évidence cette situation problématique. Le BAC a déjà fait parvenir au ministre des Finances un mémoire à cet effet le 19 décembre 2019.

Recommandation : Le BAC demande au gouvernement de moderniser le cadre législatif actuel en matière de frais de défense pour le rendre plus équitable et l'harmoniser avec le reste du Canada.

7. GOUVERNANCE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Les nouvelles règles de gouvernance de la Loi 141 doivent être claires et flexibles de façon à permettre aux entreprises d'évoluer dans un environnement prévisible afin de répondre aux besoins des consommateurs. Les règles de gouvernance ne devraient pas restreindre les pratiques de régie interne des groupes financiers ou des compagnies d'assurance ayant des activités importantes à l'extérieur du Québec.

Les consolidations font en sorte que certains assureurs québécois peuvent générer une majorité de leurs revenus à l'extérieur du Québec. Ainsi, les règles applicables au Québec ne devraient pas limiter leur capacité à considérer l'ensemble des enjeux qui les concernent. Le critère de résidence québécoise de l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* pourrait avoir comme conséquence que des assureurs québécois demandent à être constitués en assureur à charte fédérale parce que celle-ci donne une flexibilité accrue.

Recommandation : Afin d'assurer la cohérence des décisions, notamment pour tenir compte du traitement équitable des consommateurs, certains groupes financiers désireront superviser globalement leurs opérations. Pour cette raison, il est souhaitable que les critères relatifs à la résidence soient flexibles. Le BAC demande donc au gouvernement de modifier l'article 266 de la *Loi sur les assureurs* et le critère relatif au lieu de résidence en permettant, comme auparavant, que la majorité des administrateurs d'une société d'assurance puissent être résidents du Canada plutôt que du Québec seulement.

8. POLICE D'ASSURANCE AUTO SUR LE WEB

Puisque la police automobile est un formulaire standard approuvé par l'Autorité, l'Industrie propose depuis plusieurs années que celui-ci soit mis à la disposition des assurés sous forme d'hyperlien sur le Web, comme c'est le cas ailleurs au Canada et aux États-Unis. D'ailleurs, cette



demande s'inscrit bien dans la stratégie de transformation numérique du gouvernement afin d'offrir des services plus rapides et intuitifs¹³.

Cette demande concerne uniquement le formulaire standard qui comporte 36 pages et qui est le même pour tous les assurés du Québec. À la réception du lien, un assuré pourrait toujours demander à son assureur de recevoir le formulaire en format papier s'il le désire. Dans tous les cas, l'assureur serait tenu de remettre à l'assuré les conditions particulières et tout avenant qui modifie le formulaire standard selon le mode de communication dont ils ont convenu préalablement.

L'Autorité est d'avis que l'environnement législatif actuel ne permet pas la mise en application d'une telle solution. Celle-ci est pourtant un moyen couramment utilisé dans le cadre d'activités d'affaires et qui est adapté à la réalité des citoyens.

Recommandation : Dans le but de moderniser les pratiques des assureurs, de répondre aux besoins des consommateurs et également dans une perspective environnementale, **le BAC demande au gouvernement** de faciliter cette transition numérique, qui se veut cohérente avec la stratégie de transformation numérique du gouvernement, en permettant aux assureurs de distribuer aux assurés le formulaire standard d'assurance automobile sous forme d'hyperlien sur le Web.

9. LE DROIT DE RÉOLUTION DES POLICES D'ASSURANCE TRANSIGÉES EN LIGNE

L'article 10, paragraphe 6, du *Règlement sur les modes alternatifs de distribution* traite du droit de résolution dans le cas où il n'y a pas de représentant qui agit auprès du client au moment de la transaction. Selon l'article 64 de la *Loi sur les assureurs*, le client a la possibilité de résilier son contrat d'assurance dans les dix jours suivant la réception de la police dans ces cas. Le BAC souhaite attirer l'attention de l'Autorité sur les conséquences de ces dispositions sur les consommateurs.

Tel qu'il est rédigé, l'article 64 amènera des situations où l'assuré ne sera pas couvert pour un sinistre, mettant ainsi en péril son patrimoine. La situation est particulièrement inquiétante en assurance responsabilité civile. Par exemple, une personne pourrait résilier sa police au 9^e jour et ne serait donc pas assurée pour les événements pouvant engendrer sa responsabilité survenus entre le premier et le 9^e jour puisqu'il y aurait annulation « *ab initio* ». Lors de la résolution, l'assuré pourrait ne pas savoir qu'une situation s'étant produite durant cette période donnera naissance à une poursuite parce que la mise en demeure lui sera transmise plusieurs semaines ou plusieurs mois après l'événement.

¹³ <https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/transformation-numerique/les-orientations-de-la-transformation-numerique/>



De plus, s'il s'agit d'une police d'assurance automobile, l'assuré risquerait de ne pas respecter son obligation de détenir un contrat d'assurance de responsabilité conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'assurance automobile*.

Le droit de résolution a pour objectif de protéger le consommateur dans le cas où le contrat souscrit ne lui convient pas. Or, comme démontré précédemment, ce même mécanisme peut avoir des conséquences néfastes importantes pour le consommateur qui pourrait se retrouver dans une situation où il n'est plus assuré.

Recommandation : Afin de protéger adéquatement le consommateur, **le BAC demande au gouvernement** de modifier l'article 64 de la *Loi sur les assureurs* de manière à ce que le droit de résolution ne soit permis uniquement que si la personne peut faire la démonstration qu'elle détenait une couverture d'assurance adéquate avec un autre assureur pendant cette période. Dans les autres cas, la personne pourrait résilier le contrat sans frais pendant les dix jours suivant la réception de sa police et l'assureur conserverait la prime acquise pour les jours où la police d'assurance a été en vigueur. Ainsi, l'assuré sera protégé si une poursuite couvrant cette période survient postérieurement.

10. FAVORISER LA RELÈVE DANS LE SECTEUR FINANCIER

Environ 1 900 emplois étaient à pourvoir en 2019 dans l'industrie de l'assurance de dommages et cette tendance devrait se maintenir pour les prochaines années. Ces besoins visent à pallier les départs à la retraite, mais également à soutenir la croissance de l'Industrie. Le BAC souhaite que le gouvernement mise sur la formation de la relève et sur l'attraction des talents dans les professions en demande pour assurer le succès des industries du secteur financier, notamment celle de l'assurance de dommages.

Avec un salaire d'entrée moyen de 43 000 \$ et 27 000 emplois dans 766 entreprises au Québec, l'industrie de l'assurance de dommages est un segment méconnu de l'économie québécoise et parfois mal perçu, mais qui génère des emplois de qualité dans un secteur en pleine croissance.

Afin de répondre aux importants besoins de main-d'œuvre en assurance de dommages, l'industrie (assureurs, cabinets de courtage, experts en sinistre) s'est mobilisée en 2002 et a créé la *Coalition pour la promotion des professions en assurance de dommages* (« Coalition ») qu'elle finance depuis ce jour. Bien que les efforts de la Coalition aient donné des résultats convaincants, le gouvernement, à travers les ministères du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et de l'Immigration, Diversité et Inclusion, joue le rôle important d'adapter les programmes d'études aux besoins des différents secteurs d'emploi et de faire la promotion des professions en manque de main-d'œuvre. Depuis 2012, plusieurs professions en assurance de dommages sont identifiées parmi les professions en déficit de main-d'œuvre à prioriser par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).



D'ailleurs, dans ses efforts pour combler la pénurie de main-d'œuvre, la Coalition est actuellement en pourparlers avec le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec afin d'optimiser l'*Attestation d'études collégiales en assurance de dommages*. Une demande de subvention est à l'étude et les assureurs de dommages appuient la Coalition pour qu'un nouvel investissement dans ce secteur d'études puisse aider l'Industrie à combler les besoins en main-d'œuvre avec l'entrée de nouveaux étudiants.

Recommandations : Puisque la pénurie de main-d'œuvre qui affecte plusieurs secteurs de l'économie québécoise frappe aussi de plein fouet le secteur de l'assurance de dommages, **le BAC demande au gouvernement de :**

- Reconnaître l'importance de la relève et investir massivement afin d'assurer la formation d'une main-d'œuvre qualifiée pour demeurer compétitif dans une économie dorénavant globalisée, et ce, de manière durable;
- Augmenter le financement des programmes du gouvernement visant à promouvoir les professions en assurance de dommages et à adapter les programmes d'études aux réalités et aux besoins du marché;
- Soutenir l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail, notamment dans le secteur financier, et accélérer la reconnaissance des compétences de ces travailleurs;
- Octroyer une enveloppe budgétaire suffisante pour appuyer la formation continue et le développement des compétences;
- Octroyer la demande de subvention qui est actuellement à l'étude pour optimiser l'*Attestation d'études collégiales en assurance de dommages* afin que le nouveau programme soit en place pour la rentrée scolaire en août 2020.



CONCLUSION

En rappel, l'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle important dans l'économie du Québec. Ce filet de sécurité permet aux particuliers et aux entreprises de protéger adéquatement leur patrimoine. Demeurer compétitifs et offrir des produits adaptés aux besoins des assurés québécois tout en priorisant un retour à la normale du patrimoine de ces derniers est l'objectif des assureurs de dommages au Québec. Ils sont des chefs de file sur le marché canadien, notamment dans leur considération du consommateur, en le plaçant au centre de leurs préoccupations. Les assureurs de dommages ont donc à cœur le traitement équitable du consommateur.

Un fardeau fiscal important et de faibles taux d'intérêt ainsi que les coûts grandissant des catastrophes naturelles, de la conformité réglementaire, de l'innovation et de l'adaptation aux technologies perturbatrices, représentent des facteurs qui exercent tous une forte pression sur l'industrie de l'assurance de dommages.

Le gouvernement doit s'assurer que la fiscalité des compagnies d'assurance au Québec demeure équilibrée et compétitive afin de leur permettre de faire face aux défis actuels et futurs de leur environnement d'affaires, de poursuivre leur croissance, de se développer et d'investir davantage.

Le gouvernement doit également affirmer son engagement à ce que la prospérité économique du Québec se poursuive, même sous la menace d'une catastrophe naturelle d'envergure, par la mise en place de mesures et de programmes d'atténuation des risques visant une plus grande résilience de nos communautés face aux aléas de la nature.

La formation de la relève doit rester une des priorités du gouvernement. La pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement ou qui s'annonce dans plusieurs secteurs doit être atténuée par tous les moyens. Elle doit être traitée comme un frein potentiel au développement économique du Québec et une menace sérieuse à sa prospérité dans les années à venir.

En incluant les mesures proposées plus haut dans son prochain budget, nous pensons que le gouvernement pourra mettre en place des actions concrètes qui contribueront à maintenir de manière durable l'élan économique du Québec, et qui permettront aux assureurs québécois de continuer à innover afin de mieux répondre aux besoins de la population.

– Fin du document –